



Charte d'encadrement des étudiants en soins infirmiers

Préambule

L'établissement d'accueil et l'institut de formation en soins infirmiers concourent l'un et l'autre à l'acquisition progressive par l'étudiant des compétences essentielles à son devenir de professionnel.

Pour atteindre cet objectif :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer à l'étudiant les conditions d'apprentissage régies par le programme de formation de 2009.
- Il veille à ce que le secteur de stage soit en capacité de réaliser l'encadrement requis.
- Les professionnels qui encadrent les étudiants en stage sont responsables de l'exécution conformes des actes de soins.
- l'institut de formation veille à ce que les étudiants en fin de cursus aient acquis les connaissances nécessaires pour effectuer des actes et/ou des techniques de soins et exercer à part entière la profession d'infirmière.

Article 1

L'établissement d'accueil s'engage à définir dans un livret d'accueil spécifique (unité) les règles d'organisation en stage, les ressources humaines, matérielles et pratiques, les modalités d'encadrement et les situations d'apprentissage.

L'établissement d'accueil s'engage à désigner un maître de stage, qui sera responsable et garant de la qualité de l'encadrement.

Le maître de stage assurera l'accueil, le suivi du présentisme et de la gestion du planning.

Il mettra en place les moyens nécessaires à l'encadrement de l'étudiant en nommant un tuteur ou un professionnel de proximité.

Il organisera le déroulement du stage de l'étudiant en fonction des niveaux de compétences à acquérir, des actes et des activités de soins spécifiques du service, de ses objectifs de stage et de son projet professionnel.

Il accompagnera les stagiaires et évaluera leur progression à partir des entretiens planifiés et en assurera la traçabilité sur le portfolio.

Il collaborera avec le formateur référent.

Article 2

L'institut de formation en soins infirmiers s'engage à désigner un formateur référent qui établira des liens avec le maître de stage pour l'organisation du stage et collaborera avec le tuteur ou le professionnel de proximité à l'accompagnement pédagogique de l'étudiant.

Article 3

L'établissement d'accueil et l'Institut de formation en soins infirmiers s'engagent mutuellement à réaliser un bilan du dispositif visant à promouvoir la qualité de la formation et de l'encadrement des étudiants en soins infirmiers.

Date :

La directrice des Soins Infirmiers

KUAYAT

L'établissement d'accueil
CLINIQUE RIVE GAUCHE
49, allées Charles de Fitte - B.P. 17000
31076 TOULOUSE CEDEX 3
Tél: 05 61 77 33 33 - Fax : 05 61 77 33 31
N°siret: 808 230 494 00011

Le directeur d'IFSI
Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFSI 1-3
74, rue de Toco
TSA 40131
31059 TOULOUSE Cedex 9

Institut de formation en soins infirmiers